



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-118

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-10-17-027 - Arrêté Composition Jury VAE - BEP ASSP (1 page)	Page 4
84-2019-10-17-028 - Arrêté Composition Jury VAE - CAP APM (1 page)	Page 5
84-2019-10-16-011 - Grenoble, le 13 Mars 2009 (2 pages)	Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-18-003 - 2019-12-0143 safep saaaais (3 pages)	Page 8
84-2019-10-18-004 - 2019-12-0144 ime henri wallon (3 pages)	Page 11
84-2019-10-18-005 - 2019-12-0145 ime notre dame du sourire (3 pages)	Page 14
84-2019-10-17-025 - Arrêté n°2019-17-0513 - Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins « examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » (5 pages)	Page 17
84-2019-10-18-002 - Arrêté n°2019-17-0604 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre (2 pages)	Page 22
84-2019-10-17-026 - Arrêté n°2019-17-0606 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 24

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-08-015 - Modification de la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée, créée par arrêté préfectoral le 3 novembre 2014 afin d'accompagner la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par les collectivités, conformément à l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. (3 pages)	Page 27
--	---------

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-01-022 - DRFIP69_SIEESTLYONNAIS_2019_09_01_171 (3 pages)	Page 30
84-2019-10-16-012 - DRFIP69_SIELYON3_2019_10_16_169 (3 pages)	Page 33
84-2019-09-03-008 - DRFIP69_SIPVILLEURBANNE_2019_09_03_165 (3 pages)	Page 36
84-2019-09-26-018 - DRFIP69_TRESOMIXTEMORNANT_2019_09_26_166 (1 page)	Page 39
84-2019-09-26-019 - DRFIP69_TRESOMIXTEMORNANT_2019_09_26_167 (2 pages)	Page 40
84-2019-09-01-021 - DRFIP69_TRESOSPLMEYZIEU_2019_09_01_168 (1 page)	Page 42
84-2019-10-21-003 - DRFIP69_TRESOSPLVINATIER_2019_10_21_170 (1 page)	Page 43

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

84-2019-10-21-002 - Arrêté n° 45-2019 du 21 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (1 page)	Page 44
---	---------

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
Sud-Est**

84-2019-09-19-013 - Arrêté n° SGAMI SE-DRH-BGP-2019-09-19-17 portant
modification de la composition administrative paritaire locale compétente à l'égard du
corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (3 pages)

Page 45

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-18-001 - Arrêté n° 2019-284 du 18 octobre 2019 portant modification de la
composition nominative du conseil économique social et environnemental régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes (11 pages)

Page 48

84-2019-10-21-001 - Arrêté n° 2019-285 du 21 octobre 2019 autorisant la chambre de
métiers et de l'artisanat départementale du Puy-de-Dôme à contracter un emprunt (2 pages)

Page 59

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-410

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE est composé comme suit pour la session 2020 :

HELIE MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
JUHEL BEATRICE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. PR METIER PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE O LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
PUFFERRA MARIE-ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. PR METIER PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 13 novembre 2019 à 14:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-411

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE PREVENTION ET DE MEDIATION est composé comme suit pour la session 2020 :

LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MARINONI CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
PIOLLAT PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
VIZZINI JONNY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 13 novembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 octobre 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté SG n°2019-17 relatif à la composition du comité de pilotage académique de l'académie de Grenoble pour la santé, la sécurité et les conditions de travail

La rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu l'article L 4121-1 et L 4121-2 du code du travail

Vu les orientations stratégiques ministérielles 2019/2020

Arrête

Article 1 : La composition du comité de pilotage académique de l'académie de Grenoble dédié aux questions de santé sécurité et conditions de travail

La rectrice de l'académie de Grenoble, présidente

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Les secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute- Savoie

Un doyen des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux

Un doyen des inspecteurs de l'éducation nationale du 2nd degré

Le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

La déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue

Le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement

Le conseiller technique établissement vie scolaire

A titre d'experts

Le médecin conseillère technique de la rectrice

Un médecin de prévention départemental

L'assistante sociale conseillère technique de la rectrice

L'inspecteur santé sécurité au travail

Le conseiller de prévention académique, conseiller technique de la rectrice

Le psychologue du travail



2/2

Article 2: Le comité de pilotage impulse les démarches de prévention académique. Il veille à la mise en œuvre de la politique académique en matière de santé, sécurité et conditions de travail et à l'opérationnalisation du programme de prévention académique.

Article 3 : Le comité de pilotage prend connaissance des travaux et conclusions des groupes de travail académiques intervenants dans le champ de la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il peut le cas échéant leur demander de mener une réflexion sur un point qu'il souhaite examiner ou une action qu'il souhaite conduire. Il observe tout particulièrement l'effet des réformes et des changements organisationnels en cours ou à venir et intervient dans tous les domaines cités dans les orientations stratégiques ministérielles.

Article 4 : En tant que présidente du comité de pilotage, la rectrice convoque le COPIL à minima deux fois par an pour assurer un suivi régulier des avancées du programme de prévention académique.

Article 5 : Le comité de pilotage est compétent sur tous les champs liés à la prévention des risques professionnels. Il valide des plans d'actions proposés par le groupe projet académique de prévention des risques psychosociaux issus de l'expérimentation menée au côté de l'ANACT (agence nationale d'amélioration des conditions de travail). Il valide également les démarches de prévention des risques psychosociaux et prend les décisions d'ajustements nécessaires.

Article 6 : Le comité de pilotage met en place un plan de communication pour informer les CHSCT et les acteurs concernés des conclusions adoptées.

Grenoble, le 16 octobre 2019

Fabienne Blaise

DECISION TARIFAIRE N°1943 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DE
SAAAIS/SAFEP - 740010756

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/05/2005 de la structure SESSAD dénommée SAAAIS/SAFEP (740010756) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1538 en date du 26/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SAAAIS/SAFEP - 740010756.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 782 884.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 843.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	642 256.30
	- dont CNR	132 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 049.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	801 148.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	782 884.29
	- dont CNR	132 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 645.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 2 619.01€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 240.36€.

Le prix de journée est de 132.58€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 650 884.29€
(douzième applicable s'élevant à 54 240.36€)
 - prix de journée de reconduction : 110.23€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740010756) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy , Le

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1945 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
IMPRO HENRI WALLON - 740781299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1465 en date du 22/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON - 740781299 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 516.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 301 447.04
	- dont CNR	69 847.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	407 213.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 044 176.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 966 982.60
	- dont CNR	69 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 010.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 502.65
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 027 495.25

Dépenses exclues du tarif : 16 681.44€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	146.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	120.61	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 18/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1946 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
IMP NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) sise 9, CHE DU BRAY, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1459 en date du 22/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 842.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 103 992.28
	- dont CNR	51 520.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	809 517.00
	- dont CNR	688 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 105 351.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 066 954.70
	- dont CNR	739 520.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 500.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 34 896.58€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	730.82	185.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	216.12	146.29	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 18/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Arrêté n°2019-17-0513

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins « examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs et Directrices des délégations départementales de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, et de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n°2019-17-0513 du 17 octobre 2019

Liste des autorisations d'activité de soins « examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » renouvelées tacitement

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Type d'analyse de génétique moléculaire	Site d'exercice de l'activité	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD – CHU42	42	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 84 - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire 00 – Pas de forme		laboratoire de cytogénétique	01/06/2020	31/05/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD – CHU42	42	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses de premier niveau en hématologie	laboratoire de génétique moléculaire hématologie	01/06/2020	31/05/2027
42 078 487 8 CHU DE SAINT-ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD – CHU42	42	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire de génétique moléculaire	01/06/2020	31/05/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT-FERRAND	63 078 126 8 HOPITAL ESTAING - CHU63	63	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 84 - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire 00 – Pas de forme		service de cytogénétique médicale	04/09/2019	03/09/2026
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT-FERRAND	63 000 040 4 HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	63	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme		service de biochimie et génétique moléculaire	04/09/2019	03/09/2026
69 002 411 2 EUROFINS BIOMNIS	69 079 376 5 LBM EUROFINS BIOMNIS LYON 7	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 84 - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire 00 – Pas de forme		laboratoire Biomnis	01/06/2020	31/05/2027
69 002 411 2 EUROFINS BIOMNIS	69 079 376 5 LBM EUROFINS BIOMNIS LYON 7	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses de premier niveau en hématologie	laboratoire Biomnis	01/06/2020	31/05/2027

69 002 411 2 EUROFINS BIOMNIS	69 079 376 5 LBM EUROFINS BIOMNIS LYON 7	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire Biomnis	01/06/2020	31/05/2027
69 003 718 9 SELAS ALPIGENE	69 003 719 7 LBM ALPIGENE	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 84 - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire 00 – Pas de forme		laboratoire Alpigène	01/06/2020	31/05/2027
69 003 718 9 SELAS ALPIGENE	69 003 719 7 LBM ALPIGENE	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire Alpigène	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 413 7 HOPITAL LYON SUD	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire de biochimie et de biologie moléculaire	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 84 - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire 00 – Pas de forme		laboratoire de cytogénétique	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire de neurogénétique moléculaire	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire des maladies héréditaires du métabolisme et dépistage néonatal	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire d'endocrinologie moléculaire et maladies rares	01/06/2020	31/05/2027

69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire de biochimie cardiovasculaire et dyslipidémie	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	service de génétique moléculaire et médicale	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire de pathologie moléculaire de l'hémoglobine	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire d'hématologie biologique	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses de premier niveau en hématologie	laboratoire d'hématologie biologique	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	pharmacogénétique	unité de pharmacologie spécialisée	01/06/2020	31/05/2027
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	690034376 HCL - SITE CENTRE LEON BERARD	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses très spécialisées	plate-forme mixte de génétique constitutionnelle des cancers fréquents HCL-CLB	01/06/2020	31/05/2027
69 078 322 0 CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES	69 000 088 0 CENTRE LEON BERARD	69	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 - Pas de forme	analyses très spécialisées	plate-forme mixte de génétique constitutionnelle des cancers fréquents HCL-CLB	01/06/2020	31/05/2027

93 001 922 9 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	69 004 262 7 EFS RHONE-ALPES - SIEGE REGIONAL	69	19— Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 - Pas de forme	analyses très spécialisées	laboratoire d'histocompatibilité	01/06/2020	31/05/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 000 003 1 CHMS CHAMBERY NH	73	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 84 - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire 00 – Pas de forme		UF de génétique chromosomique	01/06/2020	31/05/2027
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 000 003 1 CHMS CHAMBERY NH	73	19 – Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85 - Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	analyses de premier niveau en hématologie	UF de bactériologie hématologie	01/06/2020	31/05/2027

Arrêté n°2019-17-0604

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2452 du 4 juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre ;

Vu l'arrêté n°2016-4015 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-370 du 14 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre transmise à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 27 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre est conforme au projet régional de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre conclu le 22 août 2019 est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0606

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0391 du 7 juin 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Cathy BOULENGER, comme représentante désignée par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly, en remplacement de Monsieur RULLIERE ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0391 du 7 juin 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante - 1, rue de la Forêt - 74151 RUMILLY Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre BECHET**, maire de la commune de Rumilly ;

- **Madame Viviane BONET**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Rumilly Terre de Savoie ;
- **Madame Fabienne DULIEGE**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Charlotte MESTRALLET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Frédéric NORMAND**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Cathy BOULENGER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Mathias LE GOAZIOU**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Didier BOYER et un membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier Gabriel Déplante participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2019

Pour le directeur général et par
délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 8 octobre 2019

ARRÊTÉ N°2019-273

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Objet : Modification de la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée, créée par arrêté préfectoral le 3 novembre 2014 afin d'accompagner la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par les collectivités, conformément à l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

- Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;
- Vu le décret n°2018-1277 du 27 décembre 2018 qui modifie le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 et prolonge notamment l'action des missions d'appui technique de bassin jusqu'au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu les délibérations du comité de bassin n°2014-13, n°2015-7, n° 2016-7, n°2016-21, et n°2019-6 relatives à la désignation des membres de la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Vu l'arrêté n°14-220 du 3 novembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n°15-365 du 24 décembre 2015 modifiant la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n°17-204 du 5 mai 2017 modifiant la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée.

Considérant que la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée nécessite d'être actualisée compte tenu notamment des changements de mandats intervenus depuis l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le contenu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°14-220 du 3 novembre 2014, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 15-365 du 24 décembre 2015 et n°17-204 du 5 mai 2017, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« La mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée est composée, outre son président, des membres suivants :

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant.

Au titre des six représentants du collège de l'État du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Le préfet de la région Occitanie ou son représentant ;
- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- Le directeur général de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- M Martial SADDIER, conseiller régional de Auvergne-Rhône-Alpes, représentant des conseils régionaux ;
- Mme Geneviève BLANC, vice-présidente du conseil départemental du Gard, représentante des conseils départementaux ;
- M Bernard BUIS, maire de Lesches-en-Diois (26), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Mme Raymonde CARLETTI, maire de La Martre (83), représentante des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Jacques ESPITALIER, maire de Quinson (04), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Bruno FOREL, maire de Fillinges (74), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Michel DANTIN, président du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), syndicat exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- M Pascal BONNETAIN, président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche, représentant des présidents de commissions locales de l'eau.

Au titre des membres complémentaires, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'appui :

- M Philippe VITEL, vice-président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- M Maurice CHABERT, président du conseil départemental du Vaucluse (84) ;
- M Philippe ALPY, président du syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue ;
- M Olivier AUDIBERT-TROIN, président de l'EPTB de l'Argens ;
- M Christophe ENGRAND, vice-président du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- M Jacques FRANCOU, président du syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) ;
- M Pierre-Henri ILHES, président du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières de l'Aude (SMMAR) ;
- M Jacques LAYRE, vice-président de l'établissement public territorial de bassin Gardons ;
- M Landry LEONARD, président de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs ;
- M Jean-Luc MASSON, président du syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;
- M Jean-Patrick MASSON, président du syndicat du bassin de l'Ouche (SBO) ;
- M Jean-Marie SERMIER, député du Jura, conseiller municipal de Dole (39) ;
- M Yves WIGT, président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD). »

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Service Impôts Entreprises
Est Lyonnais

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIEESTLYONNAIS_2019_09_01_171

Le comptable, responsable du SIE EST-LYONNAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles ENTERIC**, Inspecteur Principal, adjoint au responsable du SIE EST-LYONNAIS, à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les **décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA**, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine REYNAUD	A	15 000 €	15 000 €	12 MOIS	50.000 €
Jean-Paul GIBERT	A	15 000 €	15 000 €	12 MOIS	50.000 €
Serge ATLAN	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Séverine BOUTEILLE	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Vincent DOLLET	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Carole DESLANDES-GEORGIDIS	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Patrick FOURNERET	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Sylvie FERRIER	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Lise-Laure JANDARD	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Julien LAPLUME	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Marie-Anne MATHONIERE	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Laurence SALADINI	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Silvie SAROLI	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Sabine VOINESSON	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Christiane ARTAUD	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Pascale BOUVIER	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Loïc COISSARD	C	2 000 €	2 000 €	12 MOIS	50.000 €
Jennifer JACQUETON	C	2 000 €	2 000 €	12 MOIS	50.000 €
Sonia JENNANE	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Véronique LIN	B	10 000 €	10 000 €	12 MOIS	50.000 €
Arnaud DUBOEUF	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Julien GUYOT	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Yveline LUCAS	C	5 000 €	5 000 €	-	-
Sabrina MAJRI	C	5 000 €	5 000 €	-	-
Antoine MASSON	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Roselyne THOLLON	C	5 000 €	5 000 €	-	-
Vanessa TORINIERE	B	10 000 €	10 000 €	-	-
Patricia VANANTY	B	10 000 €	10 000 €	-	-

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer**.

PRÉNOM ET NOM	GRADE	PRÉNOM ET NOM	GRADE
Martine REYNAUD	Inspectrice	Sonia JENNANE	Contrôleuse
Jean-Paul GIBERT	Inspecteur	Sylvie KOROL	Contrôleuse
Christiane ARTAUD	Contrôleuse	Nicole LAPIERRE	Agente
Serge ATLAN	Contrôleur	Julien LAPLUME	Contrôleur
Christine AUDEBERT	Agente	Djida LEBBAL	Agente
Lynda BENAYAD	Agente	Véronique LIN	Contrôleuse
Pascale BOUVIER	Contrôleuse	Yveline LUCAS	Agente
Séverine BOUTEILLE	Contrôleuse	Sabrina MAJRI	Agente
Sylvain BOUTEVILLE	Agent	Marie-Anne MATHONIERE	Contrôleuse
Anne-Laure BURLET	Agente	Antoine MASSON	Contrôleur
Romain CASEAUX	Agent	Sandrine PIGNEDE	Agente

Meriem CHAKROUN	Agente	Céline RINALDI	Agente
Loïc COISSARD	Agent	Laurence SALADINI	Contrôleur
Carole DESLANDES-GEORGIDIS	Contrôleuse	Silvie SAROLI	Agente
Vincent DOLLET	Contrôleur	Roselyne THOLLON	Agente
Arnaud DUBOEUF	Contrôleur	Vanessa TORINIERE	Contrôleuse
Nadine ERNY	Agente	Serge VALLOT	Agent
Sylvie FERRIER	Contrôleuse	Patricia VANANTY	Contrôleuse
Patrick FOURNERET	Contrôleur	Martine VARINGOT	Agente
Julien GUYOT	Contrôleur	Sabine VOINESSON	Contrôleuse
Jennifer JACQUETON	Agente	Nicole VOVAN	Agente
Lise-Laure JANDARD	Contrôleuse		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône.

Fait à Bron, le 1er septembre 2019

Le Chef de service comptable

Bruno MAILLÉ

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LYON 3,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme NOALS Joëlle, Inspectrice, et à M, GALLICE Alain respectivement adjointe et adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LYON 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande,

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dont le montant total en droits est inférieur ou égal à 10 000€ ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Contrôleuse, contrôleur : - Marie Elise FATMI, - Josiane BARBIER - Cedric CHABERT, - Moussa KHAMALLAH, - Michel GAUTHIER, - Veronique BOISSET, - Eric MORCEL, - Sarah MONDESIR, - René PASCAL, - Robert FEUILLET, - Carole RIVOIRE, - Mathieu VERNAZOBRES - Hakima MOKTAFI	Contrôleur(se) ou contrôleur(se) principal	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros POUR LE PRINCIPAL

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon le 16/10/2019
La comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,

Martine VIGNON

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPVILLEURBANNE_2019_09_03_165

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Josèphe FORESTIER, Inspectrice principale , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NIELACNY Michèle	SCAGLIANTI Catherine
------------------	----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABOU SAAD Diana	CALDES Sarah	CHAREYRON Nathalie
FELICES Fanny	GALLICE Agnès	GUERIBIZ Nassera
KATAMBALA Eunice	KHADHRAOUI Sarah	MORETTON Fabrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATTAR Belkacem	BELARBI Sarah	BERTOCCHI Christophe
CHORFA Lydia	DURAND Christine	KENMEGNE KOM Micheline
LORION Laetitia	MARTOT Audrey	MIRET-CHHIN Valeriane
MAZERAT Sébastien	PAVAN Danielle	PHEDRE Claudine
SAIDY Loubna	SEMAME Samia	TRAORE Hamon Rachel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCAGLIANTI Catherine	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
NIELACNY Michèle	Inspectrice	2000 €	9 mois	8000 €
VIDON François	Contrôleur principal	2000 €	9 mois	8000 €
MOUTON-AUBERT Sandrine	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
DANELUZZI Elisabeth	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
HOUFFLAIN Marie	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
LATTIER Frédérique	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
AZMAN Bulent	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
SENG Stéphane	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
SOUSA Jérémy	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
MASSON Véronique	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
TERRAZ Léo	Agent	1000 €	6 mois	6000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAREYRON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	8 000 €
LADJEL Yacine	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€
MAZERAT Sébastien	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Villeurbanne, le 3 septembre 2019
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villeurbanne

M BROCA Gabriel

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Mixte de Mornant

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée, Joëlle DOMEYNE, Comptable publique, trésorière de MORNANT, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 1^{er} septembre 2019) :

Constituer pour mandataire spécial et général :

Monsieur Pierre-André POULARD, Contrôleur Principal des finances publiques.

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le Centre des finances publiques de MORNANT,
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer la Trésorière de MORNANT et signer seul ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Fait à MORNANT le 26 septembre 2019

Signature du mandataire

Pierre-André POULARD

Signature du mandant

Joëlle DOMEYNE

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement de la Trésorière ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame Pascale MEYDIEU, contrôlease principale des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales et de la comptabilité générale.

Madame Irène SAUVAGET, contrôlease des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales et de la comptabilité générale.

Madame Stéphanie LARDJANE, contrôlease des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales.

Madame Joëlle PARRA, contrôlease des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales.

Madame Nathalie SERVE, agente d'administration principale, dans le secteur du recouvrement, de la comptabilité et de la caisse.

Fait à Mornant, le 26 septembre 2019

Signature des mandataires

Pascale MEYDIEU

Irène SAUVAGET

Nathalie SERVE
Signature du mandant

Stéphanie LARDJANE

Joëlle PARRA

Joëlle DOMEYNE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE MORNANT

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

La comptable, Mme DOMEYNE Joëlle, responsable de la trésorerie de MORNANT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. POULARD Pierre-André, Contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MORNANT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration. et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEYDIEU Pascale	Contrôleuse principale	1 000 €	6 mois	10 000 €
SAUVAGET Irène	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
LARDJANE Stéphanie	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
PARRA Joëlle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
SERVE Nathalie	Agente d'administration principal	300 €	6 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A MORNANT, le 26 septembre 2019
La comptable,

Joëlle DOMEYNE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de MEYZIEU

Délégation de signature

JE SOUSSIGNÉE PHILIPPE CASTELAIN, COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE MEYZIEU, DÉCLARE :

ARTICLE 1^{ER} : DÉLÉGATION GÉNÉRALE (À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019) :

CONSTITUER POUR MANDATAIRE SPÉCIAL ET GÉNÉRAL MONSIEUR JEAN-MARC LALLEMAND, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES,

LUI DONNER POUVOIR DE GÉRER ET D'ADMINISTRER, POUR ET EN SON NOM, LA TRÉSORERIE DE MEYZIEU;

- D'OPÉRER LES RECETTES ET LES DÉPENSES RELATIVES À TOUS LES SERVICES, SANS EXCEPTION ;
- D'AGIR EN JUSTICE ;
- EFFECTUER LES DÉCLARATIONS DE CRÉANCES ET D'AUTRES ACTES NÉCESSAIRES AU BON DÉROULEMENT DES PROCÉDURES COLLECTIVES
- DE RECEVOIR ET DE PAYER TOUTES LES SOMMES QUI SONT OU POURRAIENT ÊTRE LÉGITIMEMENT DUES, À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, PAR TOUS DÉBITEURS OU CRÉANCIERS DES DIVERS SERVICES DONT LA GESTION LUI EST CONFIEE ;
- D'EXERCER TOUTES POURSUITES ;
- D'ACQUITTER TOUS MANDATS ET D'EXIGER LA REMISE DES TITRES, QUITTANCE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES PRESCRITES PAR LES RÉGLEMENTS ;
- DE DONNER OU RETIRER QUITTANCE VALABLE DE TOUTES SOMMES REÇUES OU PAYÉES DEMANDÉES PAR L'ADMINISTRATION, SUPPLÉER LE COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DE MEYZIEU ET SIGNER SEULE OU CONCURREMMENT AVEC ELLE, TOUS LES ACTES RELATIFS À SA GESTION ET AUX AFFAIRES QUI S'Y RATTACHENT

EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU COMPTABLE PUBLIC OU DE SON ADJOINT LA MEME DELEGATION EST ACCORDEE A MADAME PATRICIA MESSINA ET MADAME MARIE-CLAUDE MONNET

FAIT À MEYZIEU LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2019,

SIGNATURE DU MANDANT

PHILIPPE CASTELAIN

SIGNATURE DES MANDATAIRES

JEAN-MARC LALLEMAND

PATRICIA MESSINA

MARIE-CLAUDE MONNET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE SPL DU VINATIER

Délégation de signature

n° DRFIP69_TRESOSPLVINATIER_2019_10_21_170

**Je soussignée, Béatrice Poisson, Trésorière du Centre Hospitalier Spécialisé du Vinatier .
déclare :**

Article 1^{er} : Délégation générale à compter du 21 octobre 2019:

Constituer pour mandataire spécial et général **Madame Catherine AGOPIAN , Inspectrice des
Finances Publiques**

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie du Centre Hospitalier Le Vinatier ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier du CH Le Vinatier et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à Bron , le 21 octobre 2019

Signature du mandataire

Catherine AGOPIAN

Signature du mandant

Béatrice POISSON

Article 2 : Délégations spéciales :

Pour ce qui concerne les courriers relatifs au recouvrement (bordereaux de situation, aide CPAM, échéanciers de moins de 6 mois...) M.Jérôme KHAL et Simon PEQUEY reçoivent pouvoir de signer,

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint mandataire général, et en cas d'urgence, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service :

Madame Martine ROUTHIER, contrôleur des Finances Publiques.
Jérôme KHAL , Contrôleur des Finances Publiques
Simon PEQUEY, Contrôleur des Finances Publiques
Olivier GLENAC, Contrôleur des Finances Publiques

Fait à Bron, le 21 octobre 2019

Signature des mandataires

Martine ROUTHIER
Jérôme KHAL
Simon PEQUEY
Olivier GLENAC



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 45 - 2019 du 21 octobre 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté ministériel n° 35-2018 du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche,

Vu les arrêtés ministériels n° 37-2018 du 9 février 2018, n° 40-2018 du 19 mars 2018, n° 81-2018 du 29 novembre 2018 et n° 9-2019 du 12 février 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche ;

Vu la proposition du mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 9 octobre 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche** est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Marcelle COUDENNE est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Jacques CASALS.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 21 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 19 septembre 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Affaire suivie par Mme Pascale GLASSON
Tél : 04.72.84.55.39
sgami-se-bgs-pers-technique@interieur.gouv.fr

**Arrêté n° SGAMI SE-DRH-BGP-2019-09-19-17 du 19 septembre 2019
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques
du ministère de l'intérieur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur à la date du 6 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal du 10 décembre 2018 relatif à la répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chaque liste pour la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-01-16-03 du 16 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-03-15-08 du 15 mars 2019 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

CONSIDÉRANT le départ de M. David CLAVIERE, nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police de Paris à compter du 20 mars 2019, et son remplacement par Mme Emmanuelle DUBÉE, nommée préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 1er avril 2019 ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Bernard LESNE, secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-est, et son remplacement par M. Philippe du HOMMET, nommé secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est à compter du 26 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT le départ en détachement de M. David MONTAY, représentant du personnel suppléant pour le grade de contrôleur de classe supérieure à compter du 15 juillet 2019 ;

SUR la proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2019-01-16-03 du 16 janvier 2019 et n° 2019-03-15-08 du 15 mars 2019 susvisés sont modifiées ainsi qu'il suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du **corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** :

Présidente

- Mme Emmanuelle **DUBÉE**, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, ou son représentant ;

Membres titulaires

- M. Dominique BURQUIER	Directeur de l'équipement et de la logistique au SGAMI Sud-Est ;
- M. Guillaume CHERIER	Chef du bureau régional des ressources humaines à la préfecture du Rhône ;

Membres suppléants

- M. Philippe du HOMMET	Secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-Est ;
- Mme Pascale LINDER	Directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est ;
- Mme Cécile GENETIER	Adjointe au chef du BTI au SGAMI Sud-Est ;

Selon le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, la présidence de la commission administrative paritaire locale est exercée par l'autorité auprès de laquelle cette commission est placée.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'administration, membre de la commission administrative paritaire. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Conformément au paragraphe 3.2 de la circulaire fonction publique du 23 avril 1999 prise en application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés. Par conséquent, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer n'importe lequel des représentants titulaires de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 2 - Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission désignée à l'article 1, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Grade : Contrôleur de classe exceptionnelle

- M. Jean-Marie **DE SERNA** **membre titulaire** (liste SAPACMI)
SGAMI-SE/DI/SLI 38 Grenoble
- M. Serge **GOETSCH** **membre suppléant** (liste SAPACMI)
SGAMI-SE/DI/SLI 38 Grenoble

Grade : Contrôleur de classe supérieure

- M. Nazmi **KOCAMAZ** **membre titulaire** (liste FSMI FO)
SGAMI-SE/DI Lyon
- M. Baudouin de **MULLOT de VILLENAUT** **membre suppléant** (liste FSMI FO)
SGAMI-SE/DI Lyon

Grade : Contrôleur de classe normale

- M. Daniel **GALLIEN** **membre titulaire** (liste SAPACMI)
PREF 43 Le Puy
- M. Julien **GAY** **membre suppléant** (liste SAPACMI)
SGAMI-SE/DI Lyon

ARTICLE 3 - Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Préfète déléguée pour la défense et la
sécurité

Signé : Emmanuelle DUBÉE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 18 octobre 2019

Arrêté n° 2019-284

Arrêté portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 3 septembre 2019 par laquelle Monsieur Laurent BROSSIER, directeur de l'Union nationale des propriétaires immobiliers Auvergne-Rhône-Alpes (UNPI Auvergne-Rhône-Alpes) fait part du remplacement de Monsieur Victor-John VIAL-VOIRON par Monsieur Sylvain GRATALOUP, nouveau président de l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>9 désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes Madame Myriam BENCHARAA Madame Irène BREUIL Monsieur Gilles DUBOISSET Madame Jocelyne DUPLAIN Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Monsieur Jean VAYLET Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>5 désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Dorothée VENOSINO Monsieur Éric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p> <p>4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER Monsieur Hervé DUBOSCQ Madame Séverine BESSON-THURA</p> <p>4 désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Dominique GUISEPPIN Monsieur Bruno CABUT Madame Pascale JOUVANCEAU Madame Françoise DESPRET</p> <p>5 désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Pierre GIROD Monsieur Didier LATAPIE Monsieur André MOLLARD Madame Élisabeth PELLISSIER Madame Carole PEYREFITTE</p>

- 4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ
- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes
Monsieur Pierre ROBILLARD
- Métiers (16)**
- 3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité - Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Madame Florence CLÉMENT
- 1 désigné par France Chimie AuRA :
Monsieur René-Pierre FURMINIEUX
- 1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française
Monsieur Pierre-Henri GRENIER
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES
- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Monsieur Frédéric REYNIER
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes.
Monsieur Jean-Marc CORNUT
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF)
Madame Valérie LASSALLE
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.)
Monsieur Jean-Charles POTELLE
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.)
Monsieur Alain TRICHARD

1	désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Éric VERRAX
1	désigné par SYNTEC Rhône-Alpes. Monsieur Philippe DESSERTINE
1	désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste Monsieur Alain THAUVETTE
1	désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Alain BOISSELON
	Agriculture (12)
3	désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE Madame Pascale THOMASSON Monsieur Yannick FIALIP
2	désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes Madame Véronique COMBE Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ
2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes. Madame Sandrine COTTIER Monsieur Jérémy LEROY
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes. Madame Annie ROUX Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Christophe CHAVOT
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production Monsieur Henri JOUVE
	Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Monsieur Thierry BERNELIN
61	

	2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
18	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne-Rhône-Alpes. Madame Gisèle BASCOULERGUE Madame Lynda BENSELLA Madame Catherine BÉRAUD Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Karine GUICHARD Monsieur Éric HOURS Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Monsieur Stéphane TOURNEUX
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF Monsieur Steve DUPUIS Madame Blanche FASOLA Monsieur Jean-Marc GUILHOT Monsieur Daniel GUILLOT Monsieur Christian JUYAUX Madame Christine LAGNIER Monsieur Bruno LAMOTTE Monsieur Jean-Luc LOZAT Madame Marie-Christine MORAIN Monsieur François MORISSE Madame Agnès NINNI Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR Madame Delphine ROUSSY Monsieur Patrick SIVARDIÈRE Madame Annick VRAY
11	désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Jeannine BERTHIER Monsieur Éric BLACHON Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Colette DELAUME Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Madame Michelle LEYRE Monsieur Arnaud PICHOT Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE Monsieur Pascal SAMOUTH

	<p>Madame Hélène SÉGAULT Monsieur Pio VINCIGUERRA</p> <p>3 désignés par accord entre l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes</p> <p>Madame Valérie GAUDIN Monsieur Bernard LAURENT Monsieur François GRANDJEAN</p> <p>5 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Monsieur Laurent CARUANA Monsieur Erick ACOLATSE Monsieur Robert CARCELES Madame Sylvie GALLIEN Madame Madeleine GILBERT</p> <p>4 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Monsieur Bruno BISSON Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Sophie MUSSET</p> <p>1 désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Madame Anna DIMARCO</p> <p>2 désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD</p>
61	

	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p>
1	<p>désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) Madame Béatrice VIGNAUD</p>
1	<p>désigné par les Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CAF) Monsieur Alain VIALLE</p>
1	<p>désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT</p>
1	<p>désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Patrick LAOT</p>
1	<p>désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Marc AUBRY</p>
1	<p>désigné par la Fédération hospitalière de France région Auvergne-Rhône-Alpes Madame Catherine GEINDRE</p>
1	<p>désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'Union régionale des Fédérations départementales Génération Mouvement Les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes Monsieur Philippe AUSSEDT</p>
1	<p>désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE</p>
1	<p>désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Frédéric RAYNAUD</p>
1	<p>désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes Monsieur Guy BABOLAT</p>
1	<p>désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) Monsieur Michel-Louis PROST</p>
1	<p>désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Dominique PELLA</p>
4	<p>désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés Monsieur Khaled BOUABDALLAH Madame Nathalie MEZUREUX Madame Lise DUMASY Monsieur Mathias BERNARD</p>

- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Fabrice SAGOT
Madame Zihar ZAYET
Madame Anaïck GALLO
Monsieur Jean-Marie BENOIT
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :
Monsieur Jean-Pierre LAC
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Valérie COURIO
Monsieur Alexis MONNET
- 1 désigné par accord entre l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes (UR-CIDFF) et Filactions :
Madame Paulette BROUSSAS
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Charlotte BARRETT
Monsieur Nassim MEKEDDEM
- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Antoine QUADRINI
- 1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le Comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :
Madame Marie-Christine PLASSE
- 2 désignés par le comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Josette VIGNAT
Monsieur Rémi PESCHIER
- 1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :
Monsieur Robert POSSE
- 2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique
Monsieur Armand ROSENBERG
Madame Anne MOYROUD
- 1 désigné par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine
Monsieur Jean-Bernard NUIRY

1	désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) Monsieur Antoine MANOLOGLOU
1	désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (association des Cinémas de recherche Indépendants de la région alpine), l'association les Ecrans, l'association Plein champ et la Cinéfabrique Monsieur Gérard MARTIN
1	désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne Monsieur Christian MASSAULT
5	désignés par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.), l'association régionale de la Confédération nationale du logement Auvergne-Rhône-Alpes (CNL), l'Union régionale solidaires pour l'habitat (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) Non désigné Monsieur Jean-Jacques ARGENSON Monsieur Michel LE FAOU Monsieur Sylvain GRATALOUP Madame Christine JUILLAND
1	désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Patrick BÉDIAT
1	désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE
1	désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) Monsieur Yvon CONDAMIN
1	désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes Madame Anne-Marie BAREAU
1	désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation Perce Neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Maël PICCOLO
1	désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) Monsieur Aurélien CADIOU
1	désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-sup Auvergne Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY
2	désignés par la Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes Madame Linda PROFIT Monsieur Thomas BONNEFOY
51	

	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable. 10 sièges
2	désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA) Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON
1	désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE) Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO) Madame Élisabeth RIVIÈRE
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne Madame Éliane AUBERGER
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges
7	désignées par arrêté préfectoral Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
68	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-264 du 26 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 21 octobre 2019

ARRETE n° 2019-285

Objet : Autorisation d'emprunt accordée à la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Puy-de-Dôme

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'artisanat, et notamment son article 28-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2010 modifié relatif aux seuils en matière de transaction, d'emprunt, et d'ouverture d'une ligne de trésorerie au-dessous desquels l'autorisation de l'autorité de tutelle n'est pas requise par les chambres de métiers et de l'artisanat de région, les chambres régionales de métiers et de l'artisanat et les chambres de métiers et de l'artisanat départementales ;

VU la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Puy-de-Dôme du 17 juin 2019 ;

VU le dossier transmis par le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Puy-de-Dôme et la proposition de prêt de la Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le budget primitif 2019 de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Puy-de-Dôme ;

VU la correspondance du président de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Puy-de-Dôme du 2 octobre 2019 ramenant la demande d'emprunt à 225 000 €, compte tenu des travaux déjà réalisés ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : La Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Puy-de-Dôme est autorisée à contracter un emprunt de 225 000 € auprès de la Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes, au taux de 1,3 %, sur une durée de 10 ans, pour réaliser des travaux d'amélioration et de sécurisation des locaux de la chambre à Chamalières.

Article 2 : Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra obligatoirement être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS